

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
[accueilpm@transenprovence.fr](mailto:accueilpm@transenprovence.fr)  
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°436-25  
RÈGLEMENTANT UN STATIONNEMENT

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande de la **DIRECTION GENERALE** de la commune de TRANS-EN-PROVENCE – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une demande de stationnement.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement est règlementé sis Chemin de Menenpenty (stationnement d'1 bus) le **Mardi 13 Janvier 2026 à partir de 09h30 jusqu'à 16h30**.  
Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2** : La **DIRECTION GENERALE** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication en date du : 24/12/2025

Fait à Trans-en-Provence  
Le 22/12/2025.

Le Maire,  
  
Alain CAYMARIS

